AR-Préfecture de Point à Pitre

Acte certifié éxécutoire

971-903001121-20230601-5-DE

Réception par le Préfet : 01-06-2023 Publication le : 01-06-2023

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 19 mai 2023 Première convocation : 11 mai 2023

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-05-52/3

Convention de rétrocession au SMGEAG des réseaux d'eau potable des secteurs Impasse Hibiscus, Ferry, Savane, Paille, Ziotte et Bas Vent, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Deshaies

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES	
1	M. Ary CHALUS			X		
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X				
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X		
4	M. David MONTOUT	X				
5	M. Guy LOSBAR	X				
6	M. Ferdy LOUISY			X		
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X				
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X				
9	M. Henri YACOU			X		
10	M. Adrien BARON			X		
11	M. Camille ELIZABETH	X				
12	M. Philippe DEZAC	X				
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X				
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X				
15	Mme Myriam BROSIUS	X				
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X				
17	M. Fabert MICHELY	X				
18	M. Justin DESSOUT			X		
19	Mme Maddly GARGAR	X				
20	M. Didier MERIDAN	X				
21	M. Jean BARDAIL	X				
22	M. Edouard DELTA			X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X				
24	M. Blaise MORNAL			X		
25	M. Thierry ABELLI		X		A donné procuration à monsieur H. ANDRE	
26	M. Héric ANDRE	X				
27	M. Alain LEON	X				
28	M. Jules OTTO	X				
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS X						

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- **VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- **VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- **VU** la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical.

Considérant le rapport du Président :

La commune de Deshaies a pris la maîtrise d'ouvrage en vertu de la convention de gestion signée avec la CANBT en date du 12/12/2017 des réseaux d'eau potable des secteurs Impasse Hibiscus Ferry, Savane Paille Ziotte et Bas Vent sur son territoire.

Les travaux, réalisés par l'entreprise GETELEC TP ont été réceptionnés par la commune en date du 11/06/2021.

Pour permettre la mise en service desdits réseaux, il est proposé de signer une convention de rétrocession entre la commune de Deshaies et le SMGEAG des ouvrages réalisés.

Cette convention fixe les modalités techniques et administratives à mettre en œuvre pour la mise en service effective de ces réseaux.

Il s'agit notamment des procès-verbaux d'essais de pression et de contrôles bactériologiques ainsi que les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Il est par ailleurs précisé que les ouvrages ont fait l'objet d'une visite technique par les équipes du SMGEAG en date du 27/04/23 et qu'ils seront exploités par Eaux Nodis dans le cadre du contrat de DSP passé sur la commune de Deshaies.

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :20						
POUR	CONTRE	ABSTENTION				
20	0	0				

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président Jean-Louis FRANCISQUE à signer la convention de rétrocession des réseaux d'eau potable des secteurs Impasse Hibiscus Ferry, Savane Paille Ziotte et Bas Vent avec la commune de Deshaies en vue de leur mise en service.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

